



Statuts constitutifs de l'association La Fabrique de Guerlesquin

Version provisoire.

Les statuts définitifs seront validés lors de l'assemblée générale constitutive préalable à la déclaration en Préfecture.

SOMMAIRE :

ARTICLE 1. NOM.....	4
ARTICLE 2. OBJET – MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – MOYENS.....	4
2.1. OBJET SOCIAL.....	4
2.2. MODES D'ACTION	4
2.2.1. <i>Outil de démocratie participative :</i>	4
2.2.2. <i>Ingénierie de projet et accompagnement :</i>	4
2.2.3. <i>Assistance technique et financière :</i>	4
2.2.4. <i>Écoute et Diagnostic :</i>	4
2.2.5. <i>Mobilisation des énergies :</i>	4
2.2.6. <i>Évaluation et Transparence :</i>	4
2.3. FONDAMENT ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	5
2.3.1. <i>Organisation participative :</i>	5
2.3.2. <i>Principe de Non-Substitution :</i>	5
2.3.3. <i>Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire :</i>	5
2.3.4. <i>Principe statutaire d'interdiction de financement communal :</i>	5
2.3.5. <i>Autres fondements éthiques et de déontologie :</i>	5
ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL	5
ARTICLE 4. DURÉE	5
ARTICLE 5. COLLÈGES, MEMBRES ET ADHÉRENTS.....	5
5.1. COLLÈGE DES MEMBRES ACTIFS :	5
5.2. COLLÈGE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC) :	6
5.3. COLLÈGE DES PARTENAIRES ET MÉCÈNES (PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ) :	6
5.4. STATUT D'ADHÉRENT :	6
ARTICLE 6. ADMISSION ET RADIATION.....	6
6.1. ADMISSION.....	6
6.2. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE	6
6.3. PROCÉDURE DE RADIATION.....	7

6.3.1.	<i>L'Instruction : Saisine de la Commission GEF</i>	7
6.3.2.	<i>La Phase Contradictoire : Droits de la Défense</i>	7
6.3.3.	<i>La Notification de la Décision</i>	7
ARTICLE 7.	AFFILIATIONS	8
ARTICLE 8.	RESSOURCES ET MOYENS	8
8.1.	RESSOURCES FINANCIÈRES.....	8
8.1.1.	<i>Cotisations et Droits d'entrée</i> :.....	8
8.1.2.	<i>Subventions Publiques et Institutionnelles</i> :.....	8
8.1.3.	<i>Mécénat et Philanthropie</i> :.....	8
8.1.4.	<i>Dons Manuels</i> :.....	8
8.1.5.	<i>Produits des Activités et Ingénierie</i> :.....	8
8.1.6.	<i>Revenus de Gestion</i> :.....	8
8.1.7.	<i>Ressources Complémentaires</i> :.....	8
8.2.	MOYENS ET RESSOURCES DE COMPÉTENCES, OPÉRATIONNELS ET LOGISTIQUES.....	8
8.2.1.	<i>Ressources de compétences</i> :.....	8
8.2.2.	<i>Moyens opérationnels et humains</i> :.....	9
8.2.3.	<i>Moyens logistiques, techniques et immobiliers</i> :.....	9
8.2.4.	<i>Patrimoine numérique et immatériel</i> :.....	9
ARTICLE 9.	ASSEMBLEES GENERALES	9
9.1.	COMPOSITION ET DROIT D'ACCÈS.....	9
9.2.	DROIT DE VOTE ET ANCIENNETÉ.....	9
9.2.1.	<i>Adhérents</i> :.....	9
9.2.2.	<i>Membres des Collèges Partenaires Institutionnels et Mécènes</i> :.....	9
9.3.	RÉUNIONS ET CONVOCATIONS.....	10
9.4.	VOTE ET DÉLIBÉRATIONS.....	10
9.5.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO).....	10
9.5.1.	<i>Contrôle de la gestion et Quitus</i> :.....	10
9.5.2.	<i>Validation des comptes et Transparence analytique</i> :.....	10
9.5.3.	<i>Arbitrage budgétaire et Affectation</i> :.....	10
9.5.4.	<i>Souveraineté sur le salariat</i> :.....	10
9.5.5.	<i>Élection et Contrôle indépendant</i> :.....	10
9.5.6.	<i>Limitation des engagements majeurs (Verrous)</i> :.....	11
9.5.7.	<i>Modalités de vote</i> :.....	11
9.6.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE).....	11
9.6.1.	<i>Sanctuarisation de l'Objet Social</i> :.....	11
9.6.2.	<i>Mutations Structurelles</i> :.....	11
9.6.3.	<i>Dissolution et Sort des Actifs</i> :.....	11
9.6.4.	<i>Destination des Fonds (Clause de non-appropriation)</i> :.....	11
9.6.5.	<i>Vigilance sur le Quorum</i> :.....	11
9.6.6.	<i>Majorité qualifiée et Quorum</i> :.....	11
9.7.	PROCÈS-VERBAUX.....	12
ARTICLE 10.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU	12
10.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION DES SEUILS DE CROISSANCE.....	12
10.1.1.	<i>Seuil Initial de démarrage</i> :.....	12
10.1.2.	<i>Seuil de Croissance</i> :.....	12
10.1.3.	<i>Seuil Maximal</i> :.....	12
10.2.	GRILLE DE PROPORTIONNALITÉ ET VEROUS DE GOUVERNANCE.....	12
10.3.	DURÉE DES MANDATS.....	13
10.3.1.	<i>Administrateurs élus</i> :.....	13
10.3.2.	<i>Membres de droit des Collèges Partenaires</i> :.....	13
10.4.	FONCTIONNEMENT, VOTES ET QUORUM SÉCURISÉ.....	13
10.4.1.	<i>Droit de vote</i> :.....	13
10.4.2.	<i>Quorum Sécurisé</i> :.....	13

10.4.3.	Majorité :	13
10.5.	VACANCE, CARENCE ET COOPTATION	14
10.5.1.	Cooptation en cas de vacance	14
10.5.2.	Préservation de la proportionnalité (Ajustement des Collèges).....	14
10.5.3.	Carence de candidatures lors des élections	14
10.5.4.	Seuil de sauvegarde et blocage	14
10.6.	ÉLECTION DU BUREAU.....	14
10.7.	GRATUITÉ DES MANDATS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS	14
10.8.	POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
10.8.1.	Pilotage budgétaire :	15
10.8.2.	Exécution des projets :	15
10.8.3.	Transparence et Contrôle :	15
10.8.4.	Organisation interne :	15
10.8.5.	Limitation de pouvoir :	15
ARTICLE 11.	CADRE DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITE SOCIETALE	15
11.1.	BÉNÉVOLAT ET INDEMNITÉS.....	15
11.1.1.	Remboursement de frais :	15
11.1.2.	Souveraineté de l'AG pour la création de postes de salariés :	15
11.2.	ÉTHIQUE RÉPUBLICAINE ET TRANSPARENCE DES INTÉRÊTS :	16
11.2.1.	Adhésion au Contrat d'Engagement Républicain :	16
11.2.2.	Traçabilité des Conflits d'Intérêts et Registre des Déportements :	16
11.3.	ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET TRANSPARENCE	16
11.3.1.	Neutralité :	16
11.3.2.	Non-instrumentalisation :	16
11.3.3.	Incompatibilité électorale municipale :	16
11.3.4.	Indépendance financière et décisionnelle :	17
11.4.	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE, INCLUSION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	17
11.4.1.	Intérêt Général pour tous les publics et Non-discrimination	17
11.4.2.	Respect des Droits Culturels et Renouveau Démocratique	17
11.4.3.	Engagement Environnemental et Éco-responsabilité	17
11.5.	EXIGENCES DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET ANALYTIQUE.....	17
11.5.1.	Comptabilité par projet :	17
11.5.2.	Publicité des comptes :	17
11.6.	CONTRÔLE ET SANCTIONS.....	18
11.6.1.	Vérification :	18
11.6.2.	Sanctions :	18
ARTICLE 12.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CHARTE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	18

STATUTS CONSTITUTIFS ASSOCIATION « LA FABRIQUE DE GUERLESQUIN »

ARTICLE 1. NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

La Fabrique de Guerlesquin

ARTICLE 2. OBJET – MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – MOYENS

L'association poursuit un but non lucratif et s'inscrit dans une mission strictement d'intérêt général.

2.1. Objet social

L'association a pour objet de favoriser le développement local de la commune de Guerlesquin en apportant une ingénierie de projet au service de l'intérêt général. Elle agit comme un catalyseur pour transformer des idées citoyennes, sociales, culturelles ou économiques en projets réalistes, pérennes et structurés.

2.2. Modes d'action

2.2.1. Outil de démocratie participative :

L'association collecte les idées et projets d'intérêt général proposés par les adhérents, puis organise la consultation des adhérents qui choisissent quels projets seront accompagnés en priorité par l'association, afin de favoriser leur mise en œuvre pérenne.

2.2.2. Ingénierie de projet et accompagnement :

L'association accompagne la concrétisation des idées en projets (définition des objectifs, dimensionnement et temporisation) pour accompagner les porteurs de projets sans se substituer à eux.

2.2.3. Assistance technique et financière :

Elle assiste les porteurs de projet dans la recherche de solutions pérennes (organisation, idées complémentaires, financements, mécénat, montage juridique et gouvernance).

2.2.4. Écoute et Diagnostic :

Elle se place à l'écoute des besoins et des idées de la population et des acteurs institutionnels, associatifs et économiques.

2.2.5. Mobilisation des énergies :

Elle mobilise et anime les ressources bénévoles disponibles pour la réalisation des actions, accompagne les appels à subventions et mécénat.

2.2.6. Évaluation et Transparence :

Elle évalue les actions menées et rend compte auprès des adhérents et des partenaires. Elle publie les résultats de façon fédératrice et transparente, sous le contrôle de vérificateurs comptables bénévoles ou, le cas échéant, des commissaires aux comptes.

2.3. Fondement éthique et de déontologie

2.3.1. Organisation participative :

Les adhérents de l'association choisissent et décident, via une « consultation-sondage » en ligne sur le site de l'association, quels projets seront mis en œuvre. Chaque adhérent peut participer au vote et exprimer ses choix.

2.3.2. Principe de Non-Substitution :

L'association ne se substitue jamais aux porteurs des projets. Elle intervient en tant que support technique et collaboratif pour transformer des « idées brutes » en « projets utiles et réalistes », en lien étroit avec les instances territoriales et associatives ainsi que les acteurs économiques locaux.

2.3.3. Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire :

L'association se fixe pour mission d'agir comme un modèle vertueux, exemplaire et reproductible dans d'autres communes, devenant ainsi un moteur du rayonnement de la commune de Guerlesquin et, indirectement, de la Communauté d'Agglomération Morlaix, du département du Finistère et de la région Bretagne.

2.3.4. Principe statutaire d'interdiction de financement communal :

L'association fonde son action sur une indépendance absolue vis-à-vis du budget municipal de Guerlesquin.
L'association s'interdit de solliciter ou de percevoir toute subvention directe, aide financière ou garantie d'emprunt provenant de la Commune de Guerlesquin.

2.3.5. Autres fondements éthiques et de déontologie :

L'association fonde son action sur des principes de neutralité, d'inclusion et de transparence détaillés à l'Article 11. des présents statuts.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Guerlesquin**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4. DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. COLLÈGES, MEMBRES ET ADHÉRENTS

Les membres de l'association se répartissent en cinq collèges :

5.1. Collège des Membres Actifs :

Ce collège est ouvert aux personnes physiques de plus de 13 ans résidant à Guerlesquin et aux personnes morales ayant leur siège ou un établissement sur la commune.
L'adhésion est gratuite. Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra valider toute décision de mettre en place une cotisation minimale dont les Membres actifs devront alors s'acquitter. Les membres de ce collège disposent d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales sous réserve des conditions d'ancienneté prévues à l'article 9.2.

5.2. Collège des Partenaires Institutionnels (Personnes Morales de Droit Public) :

Ce collège regroupe les personnes morales de droit public (Région, Département, Communauté d'Agglomération, etc.) apportant un soutien structurel, technique ou financier à l'association. Les membres de ce collège disposent d'une voix consultative lors des Assemblées Générales et sont représentés au Conseil d'Administration selon les modalités définies à l'article 10.

5.3. Collège des Partenaires et Mécènes (Personnes Morales de Droit Privé) :

Ce collège regroupe les personnes morales de droit privé et les fondations d'entreprise apportant un concours financier (mécénat, subventions privées) ou matériel à l'association. Les membres de ce collège disposent d'une voix consultative lors des Assemblées Générales et sont représentés au Conseil d'Administration selon les modalités définies à l'article 10.

5.4. Statut d'Adhérent :

Est appelé Adhérent tout membre du « Collège des Membres Actifs », tel que défini à l'article 5.1. ci-dessus, à jour de ses obligations financières envers l'association, si de telles obligations ont été fixées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6. ADMISSION ET RADIATION

6.1. Admission

L'association est un espace citoyen ouvert à l'ensemble des résidents (particuliers) et des acteurs économiques (entreprises, associations) de la commune de Guerlesquin.

L'adhésion est **libre et acquise de plein droit** pour toute personne remplissant ces conditions de territorialité, sans qu'un agrément préalable du Conseil d'Administration ne soit requis. L'inscription devient effective dès l'enregistrement du formulaire d'adhésion et, le cas échéant, du règlement de la cotisation si celle-ci a été instituée. Chaque membre s'engage, du fait de son adhésion, à respecter le présent Règlement intérieur et la Charte Éthique et de Déontologie de l'association.

Le Conseil d'Administration n'intervient et ne statue qu'a posteriori, exclusivement dans les cas suivants :

- **En cas de litige ou de contestation** sur l'éligibilité d'un demandeur (défaut de justificatif de domicile ou de siège social).
- **Par le déclenchement d'une procédure de radiation**, notamment s'il est constaté ultérieurement que l'adhérent a effectué une **fausse déclaration lors de son inscription** ou qu'il ne remplit plus les critères d'accès à l'association.

Dans ces situations, les mesures de contrôle ou de sanction sont soumises aux garanties de l'instruction et des droits de la défense détaillées à l'article 6.3.

6.2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- **Démission : Adressée par écrit au Président.**
- **Décès : Ou dissolution pour une personne morale.**
- **Radiation pour motif grave :** Prononcée par le Conseil d'Administration. Sont notamment considérés comme motifs graves :
 - **Non-paiement de la cotisation** après deux rappels restés infructueux, si une cotisation a été définie par l'AG.
 - **Fausse déclaration lors de son adhésion.**

- **Refus de fournir un justificatif de domicile**, sur demande de l'administration, après deux rappels restés infructueux.
- **Infraction aux présents statuts**, au règlement intérieur ou à la charte éthique de l'association.
- **Non-respect du Contrat d'Engagement Républicain** visé à l'article 11.2.1.
- **Agissements portant un préjudice moral ou matériel** grave à l'association, à ses intérêts ou à son image de marque.
- **Propos ou comportements discriminatoires**, haineux ou harcelants tenus dans le cadre des activités de l'association ou sur ses supports de communication.
- **Utilisation abusive du nom ou du logo** de l'association à des fins personnelles, politiques ou commerciales non autorisées.
- **Acte de prosélytisme ou de propagande politique au sein de l'association**, ou toute action visant à rompre la neutralité laïque et apolitique de l'objet social.

6.3. Procédure de radiation

Tout projet de radiation est soumis au préalable par le Conseil d'Administration à la Commission Gouvernance, Éthique et Finances (définie par le règlement intérieur) qui émettra en retour son avis et ses recommandations.

La radiation ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été préalablement invité, par lettre recommandée ou tout moyen permettant de faire preuve de sa réception, à fournir des explications devant le Conseil d'Administration (ou par délégation le Bureau), garantissant ainsi le respect des droits de la défense.

Le Conseil auditionne et décide dans les conditions suivantes :

6.3.1. L'Instruction : Saisine de la Commission GEF

- Le Conseil d'Administration (CA) ne statue pas de manière isolée. Il s'appuie sur une expertise éthique et financière.
- **Motifs de saisine** : La radiation peut être envisagée pour motif grave ou pour défaut de paiement de cotisation.
- **Rôle de la Commission** : Elle examine les faits, vérifie la proportionnalité de la sanction et rend un **avis consultatif motivé** sous un délai de 15 jours. Elle peut recommander une médiation avant de valider l'option de la radiation.

6.3.2. La Phase Contradictoire : Droits de la Défense

- **La Convocation** : Elle doit être envoyée au moins **15 jours avant** la date de la réunion. Elle doit préciser :
 - L'objet de la procédure et les griefs retenus.
 - La date, l'heure et le lieu de l'audition.
 - La possibilité pour le membre de consulter son dossier et de se faire assister par un autre membre de l'association.
- **L'Audition** : L'intéressé présente ses explications (oralement ou par écrit). Le Bureau ou le CA l'écoute sans débattre de la décision finale en sa présence.

6.3.3. La Notification de la Décision

- Une fois l'audition terminée et l'avis de la Commission intégré :
- Le CA délibère à bulletin secret (recommandé pour la sérénité des débats).
- La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la délibération.
- **Mention du recours** : Le cas échéant, la notification précise qu'un appel à cette décision est possible devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7. AFFILIATIONS

Par décision du Conseil d'Administration, l'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements de projets de développement local ou d'ingénierie territoriale telles que, à titre d'exemple, l'Union Nationale des Acteurs du Développement Local. Elle s'engage, dans ce cas, à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'organisme auquel elle s'affilie.

ARTICLE 8. RESSOURCES ET MOYENS

Les ressources de l'association sont mobilisées exclusivement pour la réalisation de son objet social défini à l'Article 2. Elles se composent des éléments suivants :

8.1. Ressources financières

8.1.1. Cotisations et Droits d'entrée :

Le montant des cotisations annuelles versées par les membres, selon les barèmes définis par le Conseil d'Administration et ratifiés par l'Assemblée Générale.

8.1.2. Subventions Publiques et Institutionnelles :

Les subventions de l'Union Européenne (notamment les fonds de développement rural et de cohésion), de l'État, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de Morlaix Communauté.

8.1.3. Mécénat et Philanthropie :

Le mécénat financier provenant d'entreprises, de fondations privées ou de particuliers. L'association peut s'appuyer sur un Fonds de Dotation dédié. Elle veille à ce que ces soutiens respectent ses principes d'indépendance et son éthique.

8.1.4. Dons Manuels :

Les dons provenant de particuliers, incluant notamment ceux du Collège des Grands Donateurs, ouvrant droit aux réductions d'impôts en vigueur.

8.1.5. Produits des Activités et Ingénierie :

Le produit des activités économiques et événementielles (billetterie, ventes liées aux actions), ainsi que la vente de prestations de conseil ou d'ingénierie en lien direct avec l'objet social.

8.1.6. Revenus de Gestion :

Les revenus des biens ou valeurs que l'association pourrait posséder, ainsi que les intérêts de ses fonds placés.

8.1.7. Ressources Complémentaires :

Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, n'entrant pas en contradiction avec le caractère non lucratif et l'intérêt général de l'association.

8.2. Moyens et ressources de compétences, opérationnels et logistiques

Pour la transformation des idées en projets pérennes, l'association mobilise et gère les ressources non financières suivantes :

8.2.1. Ressources de compétences :

L'apport de savoir-faire et d'expertises organisationnels, techniques, juridiques, financiers, créatifs ou de gestion, issus du bénévolat ou du mécénat de compétences (entreprises partenaires ou membres).

8.2.2. Moyens opérationnels et humains :

L'emploi de tous moyens humains nécessaires, incluant l'animation des réseaux de volontaires et, le cas échéant, le recours à une assistance technique professionnelle ou salariée.

8.2.3. Moyens logistiques, techniques et immobiliers :

L'acquisition, la location, l'aménagement ou l'usage de tous biens, meubles ou immeubles (bureaux, espaces de stockage, locaux techniques), nécessaires à la mise en œuvre des projets (ex : bornes de santé, festivals, stockage de ressources).

8.2.4. Patrimoine numérique et immatériel :

La création et l'usage d'outils numériques, de logiciels de gestion, de plateformes de concertation et de tout moyen de communication nécessaire à l'évaluation des actions.

ARTICLE 9. ASSEMBLEES GENERALES

9.1. Composition et droit d'accès

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, quelle que soit leur catégorie.

Pour y siéger, **les membres soumis à une obligation de cotisation** doivent être à jour de celle-ci à la date de la convocation.

Les membres dispensés de cotisation par les présents statuts ou le règlement intérieur y siègent de plein droit.

Les salariés de l'association, sous réserve qu'ils soient formellement adhérents de l'association, ont accès à l'assemblée générale avec voix consultative uniquement.

9.2. Droit de vote et ancienneté

Le droit de vote au sein des Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) est exercé de la manière suivante :

9.2.1. Adhérents :

Ils disposent chacun d'une voix délibérative (1 membre = 1 voix), sauf exception visée à l'article 9.1 pour les membres ayant le statut de salarié de l'association. Si une cotisation est mise en place par décision de l'Assemblée Générale, seuls les Adhérents à jour de leur cotisation au jour de l'AG disposeront d'un droit de vote délibératif.

Restriction liée à l'ancienneté :

- Le droit de vote (voix délibérative) est réservé aux Adhérents justifiant d'une ancienneté de six mois révolu.
- Par exception, la condition d'ancienneté ne s'applique pas durant la première année d'existence de l'association (période de 12 mois suivant la publication de sa création au Journal Officiel). Durant cette période initiale, tous les **Adhérents** disposent de plein droit d'une voix délibérative.

9.2.2. Membres des Collèges Partenaires Institutionnels et Mécènes :

Ils disposent d'une voix consultative. Ils participent aux débats et partagent leur expertise, mais ne prennent pas part aux votes de l'Assemblée Générale.

9.3. Réunions et convocations

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un membre du Bureau dédié.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres. Elle peut se réunir physiquement ou par voie dématérialisée dans les conditions définies par le règlement intérieur. L'ordre du jour et les documents nécessaires (rapport d'activité, comptes annuels, rapports des vérificateurs aux comptes bénévoles) sont mis à disposition des membres dans un délai minimum de 15 jours et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

9.4. Vote et délibérations

Chaque **Adhérent** votant ne possède qu'une seule voix. Le vote par procuration est autorisé : chaque mandataire présent ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs en sus du sien. Le vote à distance peut être prévu selon les modalités du règlement intérieur. En cas de partage égal des voix lors d'un vote, celle du président est prépondérante.

9.5. Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO est l'organe souverain de l'association. Elle assure le contrôle de la gestion et la transparence financière de la structure. À ce titre :

9.5.1. Contrôle de la gestion et Quitus :

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, le rapport financier détaillé du Trésorier, le rapport moral du Président et les rapports des commissions et vérificateurs aux comptes bénévoles, et du commissaire aux comptes le cas échéant. Elle se prononce sur l'approbation de la gestion des administrateurs et leur donne quitus de leur mandat.

9.5.2. Validation des comptes et Transparence analytique :

Elle approuve les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexes). Sur rapport des vérificateurs aux comptes, elle veille au strict respect des règles de justification, de transparence et de modération des frais de déplacement et de représentation des dirigeants, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et du budget prévisionnel.

9.5.3. Arbitrage budgétaire et Affectation :

Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, garantissant l'adéquation des moyens aux ambitions du projet. Elle décide seule de l'affectation du résultat (mise en réserve, report à nouveau ou affectation à un projet spécifique).

9.5.4. Souveraineté sur le salariat :

Elle décide de l'enveloppe budgétaire globale dédiée à la masse salariale, sur proposition du Conseil d'administration et les recommandations des vérificateurs aux comptes bénévoles.

9.5.5. Élection et Contrôle indépendant :

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et nomme, pour une durée définie, deux vérificateurs aux comptes bénévoles (ou un Commissaire aux Comptes si les seuils légaux sont atteints) chargés de certifier la sincérité des écritures comptables.

9.5.6. Limitation des engagements majeurs (Verrous) :

Elle définit les orientations stratégiques. Elle doit impérativement approuver, par un vote spécifique, tout acte de disposition majeur engageant l'association sur le long terme ou au-delà de sa capacité courante, notamment :

- La souscription d'emprunts d'une durée supérieure à un an ;
- L'acquisition, l'aliénation ou l'hypothèque de biens immobiliers ;
- Toute dépense exceptionnelle non prévue au budget initial supérieure aux seuils fixés par le règlement intérieur.

9.5.7. Modalités de vote :

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés disposant du droit de vote.

9.6. Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE est l'instance de haute protection des fondamentaux de l'association. Elle a compétence exclusive pour statuer sur les décisions structurelles et irréversibles. À ce titre :

9.6.1. Sanctuarisation de l'Objet Social :

Elle seule peut décider de la modification des statuts. Elle veille tout particulièrement à ce qu'aucune modification ne vienne altérer le caractère non lucratif, la gestion désintéressée et l'objet d'intérêt général de l'association, garantissant ainsi notamment aux adhérents, mécènes et partenaires la continuité des engagements initiaux.

9.6.2. Mutations Structurelles :

Elle décide de la fusion avec une autre structure, de la scission ou de la transformation de l'association. Dans ces cas, elle s'assure que les entités résultantes poursuivent des buts similaires et respectent les conventions de financement en cours.

9.6.3. Dissolution et Sort des Actifs :

Elle prononce la dissolution de l'association.
En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

9.6.4. Destination des Fonds (Clause de non-appropriation) :

En cas de dissolution, l'AGE garantit que l'actif net (excédents, matériel, reliquats de subventions) est attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires ou à des organismes d'intérêt public. **Elle interdit formellement toute répartition des biens entre les membres de l'association**, assurant ainsi les financeurs et donateurs de l'usage strictement philanthropique de leurs soutiens.

9.6.5. Vigilance sur le Quorum :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins 25% (vingt-cinq pourcent) des membres disposant du droit de vote sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans un délai de 21 jours. Cette seconde assemblée peut valablement délibérer si au moins 15% (15 pourcent) des membres disposant du droit de vote sont présents (ceci sans comptabiliser pour ce calcul les éventuels pouvoirs de représentation des absents).

9.6.6. Majorité qualifiée et Quorum :

Pour garantir un consensus large sur ces décisions critiques, les délibérations de l'AGE doivent impérativement être prises à la **majorité qualifiée des deux tiers (2/3)** des suffrages exprimés des membres présents ou représentés disposant du droit de vote.

9.7. Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire de séance. Ils sont conservés au siège de l'association. Le rapport annuel d'activités et les comptes financiers approuvés sont mis chaque année à la disposition de tous les membres. Ils sont par ailleurs mis à la disposition des autorités administratives ou des partenaires institutionnels sur demande motivée.

ARTICLE 10. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

10.1. Composition du Conseil d'administration en fonction des seuils de croissance

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé d'Administrateurs élus d'une part, et de Membres de droit (représentants des financeurs) d'autre part.

Afin d'adapter la gouvernance à la réalité humaine et financière de l'association, le nombre d'**Administrateurs élus** par l'Assemblée Générale Ordinaire au sein du *Collège des Membres Actifs (Adhérents)* évolue de manière progressive selon les seuils de croissance suivants :

10.1.1. Seuil Initial de démarrage :

Le Conseil d'Administration compte entre **3 et 5 Administrateurs élus**.

10.1.2. Seuil de Croissance :

Le nombre d'Administrateurs élus passe automatiquement à un nombre compris entre **6 et 8** si le budget annuel de l'association dépasse cinquante mille euros (50 000 €) **OU** si le nombre total d'Adhérents dépasse deux cents (200) membres, et ce, pendant deux exercices consécutifs.

10.1.3. Seuil Maximal :

Le nombre d'Administrateurs élus est fixé à **9 membres** au maximum si le développement des activités ou la complexité des projets de l'association le justifient, sur proposition du CA ratifiée par l'Assemblée Générale.

10.2. Grille de Proportionnalité et Verrous de Gouvernance

Pour garantir que les résidents et les acteurs citoyens du territoire (Membres Actifs) restent structurellement majoritaires dans toutes les décisions stratégiques, le nombre de représentants physiques permanents des collèges de financeurs (*Collège des Partenaires Institutionnels* et *Collège des Partenaires & Mécènes*) est strictement indexé sur le nombre d'Administrateurs effectivement élus, selon la grille de correspondance obligatoire suivante :

Nb Administrateurs ÉLUS (Collège Membres Actifs)	Nb Représentants DÉSIGNÉS (Collège Partenaires Institutionnels)	Nb Représentants DÉSIGNÉS (Collège Partenaires & Mécènes)	Nb TOTAL maximal de membres au CA
3 à 5 (<i>Seuil initial</i>)	1	1	5 à 7
6 à 8 (<i>Seuil de croissance</i>)	2	1	9 à 11
9 (<i>Seuil maximal</i>)	2	2	13

10.3. Durée des Mandats

10.3.1. Administrateurs élus :

Ils sont élus pour une durée de **quatre (4) ans**.

Afin de garantir la continuité de la gestion et d'éviter un renouvellement intégral simultané, les sièges d'élus sont **renouvelés par moitié tous les deux (2) ans**. Si le conseil compte un nombre impair de membres, la nombre des sièges renouvelés s'applique par arrondi à l'entier le plus proche)

(Note transitoire pour la première élection : lors de l'Assemblée Générale constitutive, un tirage au sort désignera la moitié des administrateurs dont le premier mandat exceptionnel ne durera que deux ans, afin d'amorcer le roulement).

Limitation des mandats :

Les administrateurs élus sont rééligibles dans la limite stricte de **deux (2) mandats consécutifs** (soit une durée maximale continue de **huit (8) ans**). À l'expiration de cette limite, un membre sortant ne peut se présenter qu'après une période de carence de deux (2) ans.

Dérogation exceptionnelle pour projet majeur :

Par dérogation à la règle de limitation ci-dessus, si l'expertise ou les compétences spécifiques d'un administrateur élu (notamment s'il occupe des fonctions clés au sein du Bureau) sont jugées indispensables à l'aboutissement d'un projet majeur en cours ou d'une phase de transition cruciale, son mandat peut être prolongé.

Cette prolongation exceptionnelle, d'une durée d'un (1) an renouvelable une seule fois, doit être proposée de manière motivée par le Conseil d'Administration et validée par un vote souverain de l'Assemblée Générale Ordinaire.

10.3.2. Membres de droit des Collèges Partenaires :

Leurs représentants physiques permanents sont désignés ou élus par leur propre collège pour une durée d'un (1) an, renouvelable sans limitation. L'entité d'origine (collectivité, fondation, entreprise) peut remplacer son représentant en cours d'année par simple notification écrite adressée au Président de l'association.

10.4. Fonctionnement, Votes et Quorum Sécurisé

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an sur convocation de son Président, ou à la demande du tiers de ses membres en exercice.

10.4.1. Droit de vote :

Chaque membre du Conseil d'Administration (qu'il soit élu ou représentant désigné d'un collège de droit) dispose **d'une (1) voix délibérative individuelle**. Le vote par procuration (pouvoir) est autorisé, dans la limite stricte d'un (1) seul pouvoir par administrateur présent.

10.4.2. Quorum Sécurisé :

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. **Ce quorum doit obligatoirement comprendre une majorité d'Administrateurs élus issus du Collège des Membres Actifs (présents ou représentés par pouvoir)**. Si cette condition de majorité citoyenne n'est pas remplie, la séance est reportée.

10.4.3. Majorité :

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

10.5. Vacance, carence et Cooptation

10.5.1. Cooptation en cas de vacance

En cas de vacance par décès, démission ou radiation d'un administrateur élu en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation d'un nouveau membre actif, sous réserve que le quorum le permette. Cette cooptation est obligatoirement soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur ainsi coopté ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

10.5.2. Préservation de la proportionnalité (Ajustement des Collèges)

Conformément à la grille de proportionnalité définie à l'article 10.2, en cas de vacance d'un siège d'administrateur élu entraînant une baisse sous l'un des seuils budgétaires ou d'effectifs, et tant que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à une cooptation, les voix délibératives des collèges de droit sont réduites proportionnellement (ou passent en voix consultatives) afin que le Collège des Membres Actifs dispose toujours de la majorité absolue des suffrages exprimés.

10.5.3. Carence de candidatures lors des élections

Si, lors d'une Assemblée Générale, le nombre de candidats au Conseil d'Administration est inférieur au nombre de sièges à pourvoir ou au seuil minimal exigé, l'Assemblée Générale procède à l'élection des seuls candidats déclarés. Dans ce cas, l'association est valablement administrée par le Conseil ainsi réduit, à la condition expresse que le nombre d'administrateurs élus ne soit pas inférieur au seuil de sauvegarde de trois (3) membres. Le Conseil d'Administration ainsi constitué mettra en œuvre les moyens nécessaires pour susciter de nouvelles candidatures citoyennes en vue de compléter l'instance lors de l'Assemblée Générale suivante.

10.5.4. Seuil de sauvegarde et blocage

Si le nombre d'administrateurs élus devient inférieur à trois (3) et qu'aucune cooptation n'est juridiquement possible pour y remédier, le Conseil d'Administration perd sa capacité à délibérer valablement. Le Conseil d'Administration restant (ou, à défaut, tout membre de l'association) doit convoquer sans délai une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette AGE aura pour mission exclusive de procéder à de nouvelles élections générales ou, si aucune solution de gouvernance n'est trouvée, de statuer sur la dissolution anticipée de l'association conformément aux modalités de l'Article 9.6.

10.6. Élection du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, **au scrutin secret**, un Bureau composé au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(e). Les membres de droit (représentants des collèges de financeurs) peuvent être candidats aux fonctions du Bureau (Secrétaire, Trésorier ou adjoints), à l'exclusion formelle du poste de Président(e), qui est impérativement réservé à un administrateur élu issu du Collège des Membres Actifs.

10.7. Gratuité des Mandats et Conflits d'intérêts

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont exercées à titre strictement bénévole.

Tout administrateur (élu ou de droit) constatant un conflit d'intérêts direct ou indirect sur une affaire ou un marché soumis au Conseil d'Administration a l'obligation d'en informer immédiatement le Conseil. Il doit obligatoirement quitter la salle et s'abstenir de prendre part aux délibérations ainsi qu'au vote de la décision concernée.

10.8. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion courante et de la mise en œuvre de la politique de l'association. Ses prérogatives s'exercent dans le respect des décisions et orientations votées par l'Assemblée Générale. Ses missions incluent notamment :

10.8.1. Pilotage budgétaire :

Il prépare le budget prévisionnel et arrête les comptes annuels qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il suit l'exécution du budget et veille à la santé financière de la structure.

10.8.2. Exécution des projets :

Il pilote la mise en œuvre opérationnelle des activités (accompagnement des projets locaux, événements, échanges, ateliers) et assure le suivi des conventions signées.

10.8.3. Transparence et Contrôle :

Il apporte toutes les informations, pièces comptables et justificatifs utiles aux vérificateurs aux comptes bénévoles (ou au Commissaire aux Comptes) pour l'exercice de leur mission de contrôle.

10.8.4. Organisation interne :

Il met en place les commissions de travail thématiques et veille à l'application du Règlement Intérieur.

10.8.5. Limitation de pouvoir :

Il ne peut engager l'association sur des actes de disposition importants (emprunts, acquisitions immobilières, dépenses hors-budget dépassant les seuils du RI) sans avoir obtenu l'autorisation préalable et expresse de l'Assemblée Générale, conformément aux articles 9.5 et 9.6 des présents statuts.

ARTICLE 11. CADRE DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITE SOCIETALE

11.1. Bénévolat et indemnités

Conformément au modèle institutionnel et à la réglementation encadrée par les autorités administratives et sociales françaises :

11.1.1. Remboursement de frais :

Seuls les remboursements de frais réels engagés pour l'objet de l'association sont autorisés, sur justificatifs, selon le barème validé en CA et annexé au Règlement Intérieur.

11.1.2. Souveraineté de l'AG pour la création de postes de salariés :

Afin de garantir une gestion désintéressée, l'absence de conflit d'intérêts et l'égalité de traitement, l'accès au salariat est ouvert à tout candidat répondant aux compétences requises.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau se porte candidat à un poste salarié au sein de l'association, la procédure stricte et obligatoire suivante est appliquée :

1. **Déport immédiat et total** : Dès le dépôt de sa candidature (ou dès la manifestation de son intérêt), l'administrateur candidat a l'obligation de se déporter. Il ne peut plus participer à aucune délibération, réunion, ni aucun vote du Conseil d'Administration ou du Bureau ayant un lien direct ou indirect avec la définition du poste, le budget de la masse salariale ou le processus de

recrutement. Cette situation de déport est obligatoirement consignée au *Registre des Déportements*.

2. **Étanchéité de la commission de recrutement** : La sélection des candidats, les entretiens et l'évaluation des compétences sont exclusivement confiés à une commission de recrutement indépendante, composée d'au moins trois administrateurs n'ayant aucun lien de parenté, d'alliance ou d'intérêt professionnel avec le(s) candidat(s) interne(s). L'administrateur candidat n'a accès à aucun document relatif aux autres candidatures reçues.
3. **Condition suspensive d'éthique** : Si le profil de l'administrateur est retenu à l'issue de cette procédure transparente, sa nomination est juridiquement conditionnée à la démission préalable et définitive de l'ensemble de ses mandats sociaux (Conseil d'Administration et Bureau). Cette démission acte la distinction stricte et absolue entre la gouvernance bénévole et l'exécution salariée.
4. **Interdiction de création de poste opportuniste** : Pour préserver le caractère désintéressé de l'association auprès des autorités fiscales, aucun poste salarié ne peut être créé dans le but exclusif ou principal de rémunérer un dirigeant ou ancien dirigeant en exercice au cours des douze (12) mois précédant l'embauche.

11.2. Éthique républicaine et transparence des intérêts :

11.2.1. Adhésion au Contrat d'Engagement Républicain :

L'association souscrit au contrat d'engagement républicain régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021. Elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

11.2.2. Traçabilité des Conflits d'Intérêts et Registre des Déportements :

Sous la responsabilité du Secrétaire, sont obligatoirement inscrites au Registre des Déportements toutes situations dans lesquelles un membre a signalé avoir un lien d'intérêt personnel ou professionnel avec un point à l'ordre du jour et s'est abstenu de participer aux débats et aux votes sur ce point.

Ce registre est tenu à la disposition des membres et des autorités publiques subventionneuses sur simple demande, garantissant une transparence totale de la gouvernance.

11.3. Éthique, déontologie et transparence

11.3.1. Neutralité :

L'association est laïque et apolitique. Elle s'interdit toute prise de position présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel dans ses activités et publications.

11.3.2. Non-instrumentalisation :

L'association ne peut soutenir aucun candidat ou liste à une élection. Les membres s'interdisent d'utiliser le nom de l'association à des fins de soutien politique ou religieux.

11.3.3. Incompatibilité électorale municipale :

Pour garantir la neutralité de l'association, tout membre du Conseil d'administration qui se porte candidat à une élection municipale à Guerlesquin au cours de son mandat ou pour toute élection intervenant après la création de l'association, est démissionnaire d'office dès lors que l'intéressé figure sur une liste de candidats rendue publique et, au plus tard, dès le dépôt de celle-ci en préfecture.

Dans ce cas, afin d'éviter toute possibilité d'instrumentalisation, l'intéressé ne pourra plus siéger au Conseil d'administration jusqu'à l'élection municipale suivant celle à laquelle il a été candidat, qu'il ait été élu ou non.

Les modalités d'application sont précisées dans le règlement intérieur.

11.3.4. Indépendance financière et décisionnelle :

Par les dispositions de l'article 2.3.4., l'association préserve son indépendance financière et décisionnelle vis-à-vis de la Commune de Guerlesquin.

11.4. Responsabilité Sociétale, Inclusion et Transition Écologique

11.4.1. Intérêt Général pour tous les publics et Non-discrimination

L'association veille à déployer l'ensemble de ses actions en faveur de tous les publics, de toutes les catégories sociales et à chaque étape de la vie. Elle garantit le respect de la dignité humaine et s'interdit toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine, le handicap ou la religion. Elle encourage et favorise, de manière égale pour tous, l'accès aux responsabilités et aux activités.

11.4.2. Respect des Droits Culturels et Renouveau Démocratique

L'association favorise la mixité sociale et intergénérationnelle dans le respect du « bien vivre ensemble » et des droits culturels de chacun. Elle encourage activement la parité femme-homme dans l'accès aux responsabilités de direction ainsi que l'engagement des membres de moins de 30 ans au sein des instances de gouvernance, afin d'assurer le dynamisme et le renouvellement démocratique de la structure.

11.4.3. Engagement Environnemental et Éco-responsabilité

L'association reconnaît l'urgence climatique et s'engage formellement à ce que l'ensemble de ses projets et de son fonctionnement interne s'inscrive dans une trajectoire de transition écologique, de sobriété et de respect des écosystèmes. Les modalités opérationnelles et d'application de ces engagements éco-responsables (gestion des ressources, mobilités, achats durables et réduction des déchets) sont obligatoirement définies et précisées par le Règlement Intérieur de l'association.

11.5. Exigences de transparence financière et Analytique

11.5.1. Comptabilité par projet :

L'association tient une comptabilité analytique permettant d'isoler les flux financiers pour chaque projet spécifique.

Le rapport financier annuel détaille les comptes et, par bénéficiaire, l'intégralité des remboursements de frais engagés par les membres du Bureau.

La comptabilité doit permettre de distinguer clairement les frais de fonctionnement des budgets directement alloués aux projets opérationnels.

11.5.2. Publicité des comptes :

Le rapport financier annuel et le compte de résultat sont contrôlés par les vérificateurs aux comptes bénévoles (ou les Commissaires aux comptes le cas échéant) et sont mis à la disposition de tous les membres et des partenaires, institutionnels et mécènes.

11.6. Contrôle et Sanctions

11.6.1. Vérification :

Le Conseil d'Administration peut diligenter toute procédure de contrôle interne pour vérifier la bonne utilisation des fonds et le respect des statuts.

11.6.2. Sanctions :

Tout manquement grave aux règles d'éthique, de transparence ou aux procédures financières expose son auteur à une procédure de radiation, sans préjudice de poursuites judiciaires.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CHARTE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un **Règlement intérieur** et une **Charte Éthique et de Déontologie** sont établis en complément des présents statuts.

Ils s'imposent à tous les membres au même titre que les Statuts.

Établi à Guerlesquin, le/..../....

Ce document a été lu et approuvé, paraphé et signé par (Noms et Prénoms) :